



Pourquoi monter ce type de projet ?

- C'est entièrement gratuit pour la copropriété
- Cela permet de réduire le volume des ordures ménagères (30 % des déchets de la poubelle sont compostables)
- Vous obtenez du compost

LES ÉTAPES CLÉS :

1) Un projet réfléchi et adopté par le plus grand nombre

La première étape est de s'assurer que tous les habitants de votre copropriété sont au courant de votre démarche et qu'il n'y a pas de frein à la mise en place d'un site de compostage collectif. Il peut être intéressant de réaliser un sondage auprès des habitants afin de recueillir leurs avis.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex insiste pour que le projet soit évoqué en conseil syndical ou en assemblée générale. Un vote n'est pas toujours nécessaire mais il est important que le syndic de copropriété et/ou la régie soient informés des conditions d'utilisation des composteurs et donnent leur autorisation en remplissant le formulaire joint « *Demande d'accompagnement pour le compostage collectif* ». 2 personnes référentes devront être désignées, elles seront en charge du suivi du site et relaieront toute information qu'elles jugeront utiles auprès de Pays de Gex agglo ou du SIVALOR (ex-SIDEFAGE). Si elles le souhaitent, elles pourront se rapprocher du SIVALOR afin de suivre une formation approfondie sur le compostage collectif.

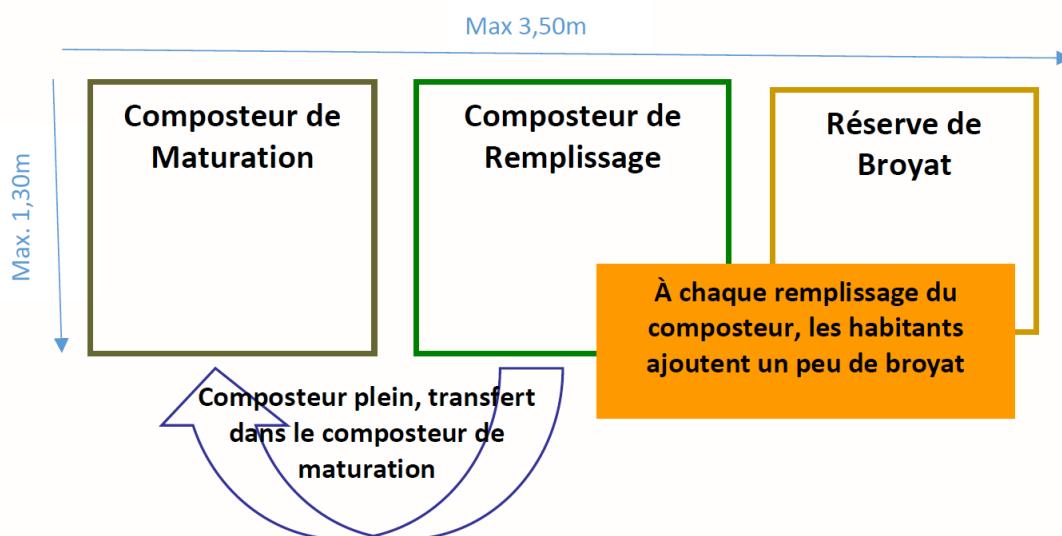
2) Mise à disposition gratuite de composteurs collectifs

Le dimensionnement de l'installation dépendra du nombre de personnes concernées par le projet.
 Généralement :

0 à 20 personnes : 1 composteur de remplissage¹ + 1 réserve de broyat

20 à 60 personnes : 1 composteur de remplissage¹ + 1 composteur de maturation + 1 réserve de broyat

Plus de 60 personnes : 1 composteur de remplissage¹ + 2 composteurs de maturation + 1 réserve de broyat



¹ Plusieurs volumes de composteurs sont disponibles en fonction des caractéristiques et des besoins de chaque site.



Pour renouveler son stock de broyat, matière sèche nécessaire à la bonne décomposition des déchets de cuisine, votre copropriété pourra se tourner soit vers son prestataire de gestion des espaces verts, soit se fournir auprès de Pays de Gex aggro².

3) Installation des composteurs à l'emplacement choisi et animation de lancement

Pays de Gex aggro et le SIVALOR se chargent d'installer les composteurs à l'emplacement défini en concertation avec tous les acteurs concernés par le projet.

Quelques règles de base :

- Choisir un site éloigné des habitations mais assez proche d'une voie piétonne existante pour faciliter l'accès au site (envisager la pose de dalles au sol si besoin)
- Les composteurs doivent être posés sur un sol de terre, dans l'idéal à l'abri du vent
- Si besoin, le composteur de remplissage peut être muni d'un cadenas afin de limiter les apports à certains usagers (en cas de site non clos par exemple)

Invitation de tous les habitants en soirée auprès des composteurs pour officialiser le démarrage du compostage collectif et expliquer les consignes d'utilisation. Pour cela, Pays de Gex aggro fournit un bioseau ainsi qu'un guide à chaque foyer intéressé. Le SIVALOR équipe, quant à lui, les composteurs de panneaux explicatifs.

4) 1 année de suivi par le référent compostage du SIVALOR

Visites régulières : 1 à 2 fois par mois

- contrôle des apports (erreurs, mélange ...)
- contrôle de l'activité (humidité, présence de décomposeurs ...)
- contrôle des installations (état des composteurs, propreté du site ...)
- rencontre avec les référents

Durant la 1^{ère} année, le SIVALOR pourra vous aider au moment du transfert dans le composteur de maturation et/ou de la récolte du compost. Cela pourra être également l'occasion de réunir les habitants autour de ce projet.

« Transfert » = Lorsqu'un composteur est plein, son contenu est alors transféré dans le composteur de maturation.

« Récolte » = Le cycle de fabrication du compost peut durer de 6 à 12 mois. Le compost peut alors être tamisé et distribué aux habitants pour leurs jardinières ou rez-de-jardin. Il peut être également utilisé directement aux pieds des arbustes et des massifs fleuris de la copropriété.

VOS CONTACTS :

PAYS DE GEX AGGLO - Service Gestion et Valorisation des Déchets

Laura RIGNAULT - 04 85 29 20 83 / 07 84 31 67 09 - compostage@paysdegexagglo.fr

SIVALOR

Béregère GODDE et Mourad ILMAN – 06 89 83 21 58 et 06 77 63 93 15 - compostage@sivalor.org

² Pour information, une réserve de 600 litres couvrira les besoins de 40 personnes pendant environ 3 mois.

Demandeur

Date de la demande :

Nom de la copropriété :

Adresse :

Descriptif du site

Nombre de bâtiments :

Nombre de logements par bâtiment :

Mode actuel de gestion des déchets

Nombre et volume des bacs à ordures ménagères :

Nombre de bacs de tri :

Espaces verts

- Présence d'espaces verts à proximité :

Oui

Non

- Qui entretient ces espaces verts :

Vous-même ou un propriétaire

Le service espace vert de la ville

Un prestataire privé, lequel ?

Un agent de l'organisme bailleur

Identification du propriétaire / gestionnaire d'immeuble

Bailleur ou syndic de copropriété :

Nom du gérant :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Président conseil syndical :

Noms et coordonnées des personnes référentes sur le site (obligatoire)

1. Nom, téléphone et courriel :

2. Nom, téléphone et courriel :

Date de l'acceptation du projet en conseil syndical ou assemblée générale / Remarques :

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :